

**RELEVÉ DE DÉCISIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**DU 26 AOUT 2020**

Salle polyvalente Athéna à La Ferté-Bernard

**Conseillers communautaires présents :**

M. Éric BARBIER, M. Jacques BARBIER (représentant M. Jean-Yves HERMELINE), M. Raymond BELLENCONTRE, Mme Catherine BOSSY, M. Pierre BOULARD, M. Régis BOURNEUF, M. Régis BREBION, M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE, M. Guy CHEVAUCHER, M. Jean-Pierre CIRON, M. Joël CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET, Mme Audrey CRUCHET-GIRARD (représentant M. Didier TORCHÉ), Mme Amélie DANGEUL, M. Arnault de CALONNE, Mme Liliane DENIS, M. Éric DESCOMBES, M. Jean DUMUR, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON, M. Yves GOULLIER, M. Thierry GUÉRIN, M. Gérard GUESNÉ (ayant reçu pouvoir de M. Thierry BODIN), Mme Cécile KNITTEL, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, Mme Delphine LETESSIER, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Roland MARCOTTE, Mme Myriam MORAND, M. Jannick NIEL (ayant reçu pouvoir de M. Jean-Yves RENARD), M. Michel ODEAU, M. Eric PAPILLON, M. Willy PAUVERT (ayant reçu pouvoir de M. Pascal BOURGOIN), Mme Françoise PELLODI, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU (ayant reçu pouvoir de M. Emmanuel BOIS), Mme Sylvie SEQUEIRA (ayant reçu pouvoir de Mme Christiane VAN RYSSEL), M. Xavier TERRIER, M. Gaëtan THOMAS, M. Jean-Pierre TORCHÉ, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, Mme Laëtitia VEEGAERT, Mme Jeannine VENDÔME.

**Conseillers communautaires excusés :**

M. Thierry BODIN (ayant donné pouvoir à M. Gérard GUESNÉ), M. Emmanuel BOIS (ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU), M. Pascal BOURGOIN (ayant donné pouvoir à M. Willy PAUVERT), M. Jean-Yves HERMELINE (représenté par M. Jacques BARBIER), M. José PLANS, M. Jean-Yves RENARD (ayant donné pouvoir à M. Jannick NIEL), M. Didier TORCHÉ (représenté par Mme Audrey CRUCHET-GIRARD), Mme Christiane VAN RYSSEL (ayant donné pouvoir à Mme Sylvie SEQUEIRA).

**Secrétaire de séance :** Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN

**I - COMPTE RENDU DES DECISIONS**

Le Président donne lecture des décisions n°2020-212 à 2020-282 prises au titre de la délégation qui lui a été consentie.

**II - DELIBERATIONS**

**1. ADMINISTRATION GENERALE : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2018**

**APPROUVE** le rapport d'activités de l'année 2018 de la CCHS qui présente le fonctionnement de l'EPCI ainsi que l'ensemble de ses activités.

**PREND ACTE** de l'obligation de transmettre ce document aux 33 communes membres afin que chaque maire puisse en faire une communication au Conseil Municipal lors d'une séance publique.

*Pris acte*

**2. ADMINISTRATION GENERALE : DEBAT SUR LA CREATION D'UN CONSEIL DE DEVELOPPEMENT**

**RAPPELLE** que la CCHS a décidé de mutualiser son Conseil de développement avec la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille via le Pays du Perche Sarthois.

**EST INFORME** que :

- l'institution d'un Conseil de développement est obligatoire dans toutes les intercommunalités de 50 000 habitants. En dessous de ce seuil, sa création devient facultative ;
- l'opportunité et les conditions de sa mise en place doivent être débattues en début de mandat.

**PREND ACTE** que le Bureau du 15 juillet et la Conférence des Maires du 16 juillet ont émis un avis défavorable à la création d'un Conseil de développement.

Après débats,

**DECIDE** de ne pas créer de Conseil de développement.

Interventions :

- M. PAUVERT pour s'interroger sur le Conseil de développement du Perche Sarthois.
- M. REVEAU pour expliquer que c'est la même entité et pour ajouter qu'à l'époque, il avait été décidé de mutualiser le Conseil de développement au niveau du Perche Sarthois avec la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille.
- M. PAUVERT pour demander si le Conseil de développement interviendra toujours dans la répartition des fonds LEADER.
- M. REVEAU pour répondre par la négative.

*Adopté à la majorité – 6 abstentions et 1 pour*

### **3. ADMINISTRATION GENERALE : DEBAT SUR LA CREATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE**

**PREND ACTE** de la nouvelle obligation législative relative au pacte de gouvernance conformément à l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

**EST INFORME** que la Conférence des maires a émis un avis défavorable à l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

Après débats,

**DECIDE** de ne pas élaborer de pacte de gouvernance.

*Adopté à l'unanimité*

### **4. ADMINISTRATION GENERALE : DESIGNATION AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE**

**DESIGNE** M. Jannick NIEL pour représenter la Communauté de communes au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales.

*Adopté à l'unanimité*

### **5. ADMINISTRATION GENERALE : DESIGNATION AU SEIN DU PAYS DU PERCHE SARTHOIS**

**DESIGNE** les conseillers communautaires conformément aux propositions des communes.

**CONSTATE** qu'une seule liste est présentée.

**APRES VOTE A BULLETINS SECRETS,**

Nombre de votants :	54
Bulletins blancs :	0
Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	0
Majorité absolue :	28
Nombre de voix obtenus par la liste :	54

La majorité absolue ayant été réunie, l'ensemble des candidats de la liste est élu.

*Adopté à l'unanimité*

### **6. ADMINISTRATION GENERALE : DROIT A LA FORMATION DES ELUS**

**RAPPELLE** que l'article L. 2123-12 du CGCT prévoit un droit à la formation des élus pour lequel l'assemblée plénière doit statuer dans les trois mois qui suivent son installation.

**CONFIRME** le crédit de 4 000 € inscrit au budget primitif 2020 de la CCHS.

**DECIDE** de définir un programme précis d'intervention au plus tard chaque année lors du DOB voire avant cette échéance, si un besoin spécifique émergeait.

*Adopté à l'unanimité*

**7. RESSOURCES HUMAINES : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE 3-3-2° DE LA LOI 84-53 EN VUE DE RECRUTER UN INSTRUCTEUR EN DROIT DES SOLS**

**EST INFORME** qu'une procédure de recrutement a été lancée en vue de préparer le remplacement d'un agent du service instruction en droit des sols.

**PREND ACTE :**

- que la CCHS a recueilli 4 candidatures dont deux de fonctionnaires ;
- qu'après auditions, il est apparu que la candidature de Mme Tatiana ODILLARD correspondait au profil recherché tant au niveau des compétences transposables qu'au niveau des aptitudes humaines.

**DECIDE** de recruter Mme Tatiana ODILLARD à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 sur la base d'un contrat de droit public fondé sur l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

**FIXE** sa rémunération indiciaire par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux grade adjoint administratif échelon 6 (IB 359/IM 334).

**PREND ACTE** du bénéfice à son profit d'un régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération instaurant le RIFSEEP.

**AUTORISE** le Président à signer le contrat correspondant et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

*Adopté à l'unanimité*

**8. GENS DU VOYAGE : DESIGNATION AU SYNDICAT MIXTE DES GENS DU VOYAGE**

**DECIDE** à l'unanimité des membres votants de ne pas procéder sous la forme d'un scrutin secret en application de l'article 10 de la loi n°2020-760 susvisée.

**EST INFORME** qu'il convient de désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte des Gens du Voyage.

**DESIGNE :**

- En qualité de représentants titulaires : M. Gaëtan THOMAS, Mme Thérèse MARCHAIS,
- En qualité de représentants suppléants : M. Thierry BODIN, Mme Maryse PIANELLO.

*Adopté à l'unanimité*

**9. GENS DU VOYAGE : MODIFICATION DES STATUTS DU SMGV**

**EST INFORME** que par courrier en date du 4 juin 2020, le Syndicat Mixte des Gens du Voyage (SMGV) a informé la Communauté de communes de l'engagement d'une procédure de modification de ses statuts afin de lui permettre conformément au nouveau schéma départemental des gens du voyage de pouvoir assurer la maîtrise d'ouvrage d'une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale.

**RAPPELLE** que l'orientation n°1 du Schéma Départemental 2019-2025 est « Mettre en place une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale « habitat gens du voyage » départementale pour affiner les besoins en matière d'ancrage et accompagner les familles vers les terrains familiaux et l'habitat adapté.

**PREND ACTE** que chaque collectivité adhérente doit se prononcer sur la modification des statuts du syndicat afin d'y intégrer la compétence suivante : « Etre maître d'ouvrage d'une MOUS (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) pour l'amélioration de l'habitat des gens du voyage en Sarthe ».

**VALIDE** la proposition de modification des statuts du SMGV dans les conditions précisées ci-dessus.

**CHARGE** le Président de notifier la présente délibération au SMGV.

*Adopté à l'unanimité*

**10. COMPETENCE INCENDIE : PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU FINANCEMENT DE L'EXTENSION DU CENTRE DE SECOURS ET D'INCENDIE DE TUFFE VAL DE LA CHERONNE**

*Rapport présenté par M. Eric PAPILLON, Vice-président en charge des Travaux*

**EST INFORME** que le SDIS de la Sarthe a sollicité par courrier en date du 15 mai 2020, la CCHS en vue de participer au financement de l'extension du Centre de Secours et d'Incendie de Tuffé Val de la Chéronne.

**PREND ACTE** que :

- le coût est estimé à 375 000 € HT,
- la proposition de financement se décompose comme suit : 15 % pour la Communauté de communes, 35 % pour le Conseil départemental et 50 % pour le SDIS.

**VALIDE** la participation de la CCHS à hauteur de 15 % du coût de l'opération.

**AUTORISE** le Président à signer tous les actes utiles à cette décision et à régler les frais en découlant.

*Adopté à l'unanimité*

**11. COMPETENCE INCENDIE : PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'ACQUISITION ET A LA VIABILISATION D'UN TERRAIN ET AU FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SECOURS ET D'INCENDIE A MONTMIRAIL**

*Rapport présenté par M. Eric PAPILLON, Vice-président en charge des Travaux*

**EST INFORME** que le SDIS de la Sarthe a sollicité par courrier en date du 15 mai 2020, la CCHS en vue de participer à l'opération de construction d'un nouveau Centre de Secours et d'Incendie sur la commune de Montmirail. Cette opération vise à regrouper les deux centres actuels : Montmirail et Grééz sur Roc et à disposer d'un équipement moderne.

**EST INFORME** que la participation de la CCHS se matérialiserait selon les modalités suivantes :

- a) Acquisition et viabilisation du terrain d'assiette par la Communauté de communes,
- b) Réalisation de l'étude de sols par la CCHS et en fonction des conclusions, plusieurs options sont envisageables : si l'étude ne relève pas d'anomalie particulière, alors le SDIS remboursera les frais engagés par la CCHS ; si des fondations spéciales sont nécessaires, soit la CCHS les prend à sa charge soit elle propose un autre terrain au SDIS,
- c) Une fois les opérations de viabilisation réalisées, la CCHS mettra à disposition le terrain au profit du SDIS par acte notarié ; les frais d'acte étant supportés par le SDIS.

**PREND ACTE** que :

- le coût de la construction (hors acquisition, viabilisation et études de sols) est estimé à 358 500 € HT,
- la proposition de financement se décompose comme suit : 15 % pour la Communauté de communes, 35 % pour le Conseil départemental et 50 % pour le SDIS.

**VALIDE** la participation de la CCHS à hauteur de 15 % du coût de l'opération.

**AUTORISE** le Président à signer tous les actes utiles à cette décision et à régler les frais en découlant.

Interventions :

- M. COUALLIER pour demander des détails sur la répartition des coûts.
- M. REVEAU pour répondre que les 358 500 € correspondent au coût de la construction et que les frais liés à l'acquisition du terrain, la viabilisation et l'étude de sols seront en plus.
- M. PAUVERT pour demander si le terrain choisi est communautaire.
- M. REVEAU pour répondre par la négative et pour ajouter que la CCHS devra l'acquérir.
- M. NIEL pour demander des précisions sur l'étude de sols à mener.
- M. REVEAU pour répondre qu'une étude de sols G12 permettra de déterminer la nature des fondations et par voie de conséquence, s'il y a achat ou non.
- M. REVEAU pour ajouter qu'en cas de fondations spéciales, soit la CCHS les réalise, soit elle trouve un autre terrain pour le SDIS.
- M. BELLENCONTRE pour connaître le prix d'achat du terrain.
- M. REVEAU pour répondre qu'il faut d'abord saisir le service des domaines. Pour l'instant, il est acté seulement le principe de participation à la construction du bâtiment et non sur l'acquisition du terrain.

**Adopté à la majorité – 1 abstention**

**12. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : CESSIION D'UN TERRAIN DANS LA ZONE DE L'EGUILLON A LA FERTE-BERNARD**

**RAPPELLE** que suivant acte notarié en date du 18 décembre 2018 et conformément à la Loi NOTRE, la CCHS a acquis auprès de la commune de La Ferté Bernard l'ensemble des terrains à commercialiser de la zone de l'Eguillon sous la forme d'une vente à paiement différé.

**EST INFORME** que :

- la société FC Paysages, dont l'activité est l'entretien des espaces verts, a sollicité la Communauté de communes en vue d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée D 1099p pour une contenance de 1 348 m<sup>2</sup> en vue d'y aménager un établissement secondaire dans le cadre de son développement ;
- le service des domaines a été consulté et a émis un avis favorable le 9 juin 2020 pour un prix de vente à 13 € HT le m<sup>2</sup>.

**DECIDE** de céder la parcelle D 1099p pour une contenance de 1 348 m<sup>2</sup> à la SCI FC SM.

**FIXE** le prix de vente à 13 € HT/m<sup>2</sup>.

**PREND ACTE** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

**PREND ACTE** que sur le produit de la vente, la CCHS reversera 12 € HT/m<sup>2</sup> à la commune de La Ferté Bernard conformément à l'acte notarié intervenu entre les deux parties.

**CHARGE** Maître LEVEQUE d'instrumenter pour la cession concernée.

**AUTORISE** le Président à établir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

*Adopté à l'unanimité*

**13. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE SUR UNE DELIBERATION D'AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION-VENTE AVEC LA SOCIETE BELINK**

**RAPPELLE** qu'en février 2020, le Conseil communautaire a autorisé d'une part la conclusion d'un contrat de location-vente avec la société BELINK, contrat à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et d'autre part le Président à signer l'acte correspondant.

**EST INFORME** d'une erreur matérielle quant aux références cadastrales : la location-vente porte sur les parcelles D 786, D 1172 et D 1203 et non sur les parcelles D 785p, D 786p, D 1172 et D 787p.

**DECIDE** de confirmer la délibération n°11-02-2020-012 en date du 11 février sur le principe de l'opération et les modalités financières et calendaires.

**DECIDE** de rectifier les références parcellaires, objet de cette opération à savoir : les parcelles cadastrées D 786, D 1172 et D 1203 sur la commune de La Ferté Bernard.

*Adopté à l'unanimité*

**14. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ACQUISITION D'UN TERRAIN EN VUE DE LA CESSION A UNE ENTREPRISE DANS LA ZONE DES AJEUX**

**EST INFORME** que suite à l'incendie qui a frappé l'entreprise Eliopack, son dirigeant a engagé des travaux et souhaite disposer d'une bande de terrains en limite de propriété afin notamment de faciliter le cas échéant, l'intervention des pompiers et l'entreposage de certains matériels.

**RAPPELLE** que conformément à la loi NOTRe, la commune de La Ferté Bernard doit préalablement céder ses parcelles à la Communauté de communes avant que celle-ci ne les cède à son tour à ladite entreprise tout en y ajoutant des surfaces supplémentaires lui appartenant déjà.

**PREND ACTE** que la cession envisagée présenterait les caractéristiques suivantes :

- Références cadastrales : ZD 297, ZD 302 et ZC 217 sur la commune de La Ferté Bernard,
- Contenance : 1 033 m<sup>2</sup>,
- Prix de cession 100 € HT ; les frais de notaire étant à la charge de la Communauté de communes.

**EST INFORME** de l'avis favorable du service des domaines en date du 1<sup>er</sup> avril 2020.

**DECIDE** d'acquiescer auprès de la commune de La Ferté Bernard les parcelles ZD 297, ZD 302 et ZC 217 au prix de vente de 100 € HT pour une contenance de 1 033m<sup>2</sup>.

**PREND ACTE** que les frais de notaire seront à la charge de la Communauté de communes.

**CHARGE** l'étude de Maître Lévêque d'instrumenter pour cette acquisition.

**AUTORISE** le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

*Adopté à l'unanimité*

**15. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : CESSION D'UN TERRAIN A UNE ENTREPRISE DANS LA ZONE DES AJEUX**

**RAPPELLE** que la CCHS a acheté à La Ferté-Bernard des terrains pour 1 033 m<sup>2</sup> au prix de 100 € HT.

**EST INFORME** que :

- quelques parcelles déjà propriétés de la CCHS seront ajoutées : ZD 358p, ZD 376 (ex ZD 297p), ZD 377 (ex ZD 297p), ZD 378 (ex ZD 297p), ZD 380 (ex ZD 302p), ZD 381 (ex ZD 302p) et ZC 238 (ex ZD 217p) pour une contenance supplémentaire de 567 m<sup>2</sup>,
- la surface totale de cette cession serait désormais de 1 033 + 567 m<sup>2</sup> soit 1 600 m<sup>2</sup> pour un prix de vente de 1 280 € HT.

**EST INFORME** de l'avis favorable du service des domaines en date du 28 juillet 2020.

**DECIDE** de céder à la société SAS des Ajeux ou à toute autre société s'y substituant, les parcelles cadastrales suivantes : ZD 358p, ZD 376 (ex ZD 297p), ZD 377 (ex ZD 297p), ZD 378 (ex ZD 297p), ZD 380 (ex ZD 302p), ZD 381 (ex ZD 302p) et ZC 238 (ex ZD 217p).

**FIXE** le prix de vente de ce terrain à 1 280 € HT.

**PREND ACTE** que les frais de notaire seront à la charge du preneur.

**DECIDE** de retenir comme condition essentielle et déterminante l'octroi d'une servitude de passage à titre permanent sur les parcelles précitées au profit de la Communauté de communes, de ses préposés ou de toute société qu'elle mandaterait, pour l'accès aux berges du canal afin d'y effectuer toute opération nécessaire et induite par la gestion de la zone d'activités.

**CHARGE** l'étude de Maître Lévêque d'instrumenter pour cette cession.

**AUTORISE** le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

*Adopté à l'unanimité*

**16. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ADDITIF A LA DELIBERATION N°26-03-2019-012 DU 26 MARS 2019 PORTANT SUR LA CESSION D'UN TERRAIN ZA DE LA MONGE**

**RAPPELLE** que :

- suivant acte notarié en date du 18 décembre 2018 et conformément à la Loi NOTRe, la Communauté de communes a acquis auprès de la commune de La Ferté Bernard l'ensemble des terrains à commercialiser de la zone de la Monge sous la forme d'une vente à paiement différé ;
- la CCHS a cédé un terrain (parcelle ZC 170) pour une contenance d'environ 5 500 m<sup>2</sup> au prix de 1 € HT/m<sup>2</sup> au bénéfice de la SCI Ferme de la Fontaine en mars 2019.

**EST INFORME** que diverses précisions sur la justification du prix n'ont pas été mentionnées dans la délibération de cession et en particulier l'octroi d'un droit de passage permanent au profit de la Communauté de communes.

**PREND ACTE :**

- que la valeur du prix du terrain est liée à :
  - o l'enclavement et au positionnement de cette partie de terrain qui ne pourrait être acquise que par le Centre équestre,
  - o à l'impossibilité de toute valorisation de cette partie de parcelle dans une démarche de commercialisation et d'installation d'une entreprise autre que le Centre équestre,
- qu'en contrepartie, le Centre équestre consent au bénéfice de la CCHS une servitude de passage à titre permanent sur la parcelle ZC 16 et permettant ainsi un deuxième accès à la zone,
- que les autres dispositions de la délibération n°26-03-2019-012 demeurent inchangées dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

**17. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ACQUISITION DU TERRAIN D'ASSIETTE DU BASSIN DE RETENTION DES EAUX D'INCENDIE A TUFFE VAL DE LA CHERONNE ET ETABLISSEMENT DE DIVERSES SERVITUDES**

**RAPPELLE** que la Communauté de communes a aménagé un bassin de rétention des eaux d'incendie au profit de diverses entreprises dont Décotec sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne.

**EST INFORME** que la commune et la CCHS avaient convenu de procéder à la cession du terrain d'assiette une fois les travaux achevés, étant donné que le terrain appartient à la commune de Tuffé Val de la Chéronne.

**PREND ACTE** des caractéristiques de la vente :

- Parcelle référencée au cadastre : ZH 52p,
- Surface acquise : 2 696 m<sup>2</sup>,
- Au regard de l'intérêt général de l'opération, le prix de vente est fixé à 100 €,
- Les frais de bornage seront pris en charge pour moitié par chacune des parties à l'acte. La facture étant déjà réglée en totalité par la CCHS, un titre sera émis à l'encontre de la commune de Tuffé Val de la Chéronne pour moitié du montant des frais de bornage.

**EST INFORME** que la CCHS est dans l'obligation de passer sur plusieurs parcelles du propriétaire voisin, M. Pierre DIVARE, soit pour accéder au bassin en vue de procéder à son entretien ou au traitement des eaux d'incendie le cas échéant, soit pour y faire passer la canalisation de rejet des eaux d'incendie de la route principale au bassin.

**PREND ACTE** que le propriétaire concerné a accepté l'octroi dans le premier cas d'un droit de passage permanent au profit de la Communauté de communes ou de toute personne y ayant intérêt (service de secours, commune ou société extérieure pour l'entretien du bassin, etc.) et dans le second cas, d'une servitude de canalisation moyennant une régularisation par acte notarié dont les frais seront à la charge de la CCHS.

**PREND ACTE** qu'une servitude de canalisation doit aussi être envisagée avec le Département concernant la canalisation qui passe sous la voie ferrée.

Pour l'acquisition du terrain d'assiette du bassin de rétention des eaux d'incendie :

**DECIDE** d'acquiescer auprès de la commune de Tuffé Val de la Chéronne la parcelle ZH 52p au prix de 100 € pour une surface de 2 696 m<sup>2</sup>.

**PREND ACTE** que les frais de bornage seront supportés à part égale par les deux parties et qu'un titre sera émis par la CCHS pour la commune de Tuffé Val de la Chéronne pour la moitié du montant des frais de bornage.

Pour l'établissement du droit de passage et de la servitude de canalisation :

**DECIDE** d'accepter l'instauration :

- Avec M. Pierre Divaré :
  - o d'un droit de passage permanent à titre gratuit sur la parcelle ZH 51 au profit de la Communauté de communes ou de toute personne y ayant intérêt (service de secours, commune ou société extérieure pour l'entretien du bassin, etc.),
  - o à titre gratuit d'une servitude de canalisation sur les parcelles AB 231 et AB 325 au profit de la Communauté de communes,
- Avec le Département de la Sarthe :
  - o à titre gratuit d'une servitude de canalisation sur la parcelle AB 322 au profit de la CCHS.

Pour l'ensemble de ces éléments :

**CHARGE** l'étude de Maître Mulot-Vergne pour l'établissement des actes notariés correspondants.

**PREND ACTE** que les frais de notaire de ces différents actes seront à la charge exclusive de la CCHS.

**AUTORISE** le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Interventions :

- M. BOURNEUF pour s'inquiéter de l'absence d'accès à la parcelle derrière.
- M. REVEAU propose de consentir un droit de passage au profit de la commune sur le terrain acheté par la CCHS.
- M. BOURNEUF pour répondre qu'il y a les clôtures qui empêchent le passage.
- M. REVEAU pour répondre qu'une solution va être trouvée entre les deux collectivités.

*Adopté à l'unanimité*

#### **18. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : DESIGNATION A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL**

**EST INFORME** que le Président est de droit membre de la CDAC. Cependant, il peut être désigné pour représenter une autre structure dans laquelle il siège comme la Mairie de La Ferté-Bernard ou la Région.

**DESIGNE** en conséquence, M. Thierry RENVOIZÉ, 1<sup>er</sup> Vice-président pour siéger à la Commission d'Aménagement Commercial pour pourvoir au remplacement du Président de la Communauté de communes en cas de cumul des mandats.

*Adopté à l'unanimité*

#### **19. NATURA 2000 : DESIGNATION AU COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 DES CARRIERES SOUTERRAINES DE VOUVRAY SUR HUISNE**

**DESIGNE** M. Thierry RENVOIZÉ pour siéger au sein du Comité de pilotage du Site NATURA 2000 des Carrières souterraines de Vouvray sur Huisne.

*Adopté à l'unanimité*

#### **20. URBANISME : AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS D'INSTRUCTION EN DROIT DES SOLS AVEC LES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

*Rapport présenté par M. Thierry RENVOIZÉ, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire*

**RAPPELLE** que la Communauté de communes a mis en place en 2014 un service commun d'instruction en droit des sols ouvert au profit des communes non soumises au Règlement National d'Urbanisme.

**EST INFORME** que les conventions signées par les communes dès 2014 arrivaient à échéance lors du renouvellement des conseils municipaux.

**EST INFORME** que des prestations supplémentaires payantes concernant la pré et la post instruction ont été effectuées pour le compte de la commune de La Ferté-Bernard et que cette dernière souhaite maintenir cette ingénierie à son profit.

**PREND ACTE** que le Conseil communautaire doit autoriser le Président à signer de nouvelles conventions avec les communes concernées et par voie de conséquence renouveler cet engagement pour une nouvelle période calquée sur la durée du mandat des conseillers municipaux.

**AUTORISE** le Président à signer les conventions d'instruction en droit des sols avec les communes de Beillé, Böessé le Sec, Bouër, Cherré-Au, Cormes, Dehault, Duneau, Gréez sur Roc, La Chapelle St Rémy, La Ferté-Bernard, Lamnay, Le Luart, Préval, St Aubin des Coudrais, St Jean des Echelles, St Maixent, St Martin des Monts, Sceaux sur Huisne, Tuffé Val de la Chéronne, Villaines la Gonais et Vouvray sur Huisne.

**PREND ACTE** que la convention avec la commune de La Ferté-Bernard contient des dispositions supplémentaires en matière de pré et post instruction et en matière de facturation desdites prestations supplémentaires.

**PREND ACTE** que la durée des nouvelles conventions est la même que celle du mandat des conseillers municipaux.

**AUTORISE** le Président à effectuer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Interventions :

- M. BELLENCONTRE pour connaître le fonctionnement avec l'entrée en vigueur du PLUi.
- M. RENVOIZÉ pour répondre que toutes les communes pourront bénéficier du service.

*Adopté à l'unanimité*

**21. CENTRE AQUATIQUE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE RELANCE TERRITOIRES-DEPARTEMENT 2020-2022**

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

**EST INFORME** que le Département de la Sarthe a avisé la CCHS par courrier du 7 juillet 2020, de la mise en place d'un fonds territorial de relance doté de 12 millions d'euros afin de soutenir les communautés de communes dans le financement des projets d'investissement utiles à leur territoire visant à renforcer l'attractivité et en favorisant une approche globale en cohérence avec les politiques publiques départementales.

**PREND ACTE** que ce fonds représente un crédit de 178 172 € pour l'Huisne Sarthoise.

**DECIDE** de solliciter le Département de la Sarthe pour l'octroi sur le projet de Centre aquatique du fonds de relance à hauteur de 178 172 €.

**AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

**ARRETE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Financement	Montant	Date notification
Coûts travaux HT	8 631 000	Etat - DSIL	500 000	03/06/2019
<i>dont Espaces bâtis</i>	<i>7 792 000</i>	Etat - DETR	500 000	14/06/2019
<i>dont Espaces extérieurs</i>	<i>839 000</i>	CNDS	650 000	03/12/2019
Coûts frais annexes et maîtrise d'œuvre	2 244 060	Conseil régional - NCR	1 587 184	A déposer
		Conseil départemental	70 000	05/07/2019
		Fonds de relance - Département	178 172	A déposer
		Total des financements	3 485 356	
		Part restant à la maîtrise d'ouvrage	7 389 704	
Montant total HT de l'opération	10 875 060	Montant total HT de l'opération	10 875 060	

*Adopté à l'unanimité*

**22. SOLIDARITES : DESIGNATION AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE LA FERTE-BERNARD**

**EST INFORME** que les établissements publics de santé sont dotés d'un conseil de surveillance dans lequel siège un représentant de l'EPIC à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre.

**DESIGNE** Mme Patricia EDET pour représenter la Communauté de communes au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de La Ferté-Bernard.

*Adopté à l'unanimité*

**23. MISSION LOCALE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA MISSION LOCALE NORD SARTHE**

**DESIGNE** pour représenter la Communauté de communes à la Mission Locale Sarthe Nord :

- En qualité de titulaires : Mme Patricia EDET, M. Didier TORCHÉ,
- En qualité de suppléants : Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Clara BONTEMPS.

*Adopté à l'unanimité*

**24. AFFAIRES SCOLAIRES : DESIGNATION DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE ROBERT GARNIER DE LA FERTE-BERNARD**

**EST INFORME** que les communes et les EPCI disposant d'un établissement public local d'enseignement sur leur territoire doivent désigner en leur sein deux personnes pour siéger au Conseil d'administration dont un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale.

**DESIGNE** Mme Patricia EDET, en qualité de titulaire et Mme Christiane VAN RYSSEL en qualité de suppléante pour représenter la Communauté de communes au sein du Conseil d'administration du Lycée Robert Garnier.

*Adopté à l'unanimité*

**25. RAMPE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE TUFFE VAL DE LA CHERONNE POUR LA REFACTURATION DES FLUIDES CONCERNANT LE BATIMENT ENFANCE JEUNESSE**

*Rapport présenté par Mme Patricia EDET, Vice-présidente en charge de la Solidarité, Jeunesse et Sports*

**RAPPELLE** que le bâtiment Enfance Jeunesse à Tuffé Val de la Chéronne comporte :

- une antenne Relais d'Assistants Maternels Parents Enfants (RAMPE), propriété de la CCHS,
- et un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), propriété de la commune de Tuffé Val de la Chéronne.

**EST INFORME** que chaque collectivité dispose de la compétence liée à l'activité de ses propres locaux, assume directement les charges inhérentes à son fonctionnement, en souscrivant séparément les contrats nécessaires à son utilisation ou en les réalisant en interne.

**PREND ACTE :**

- que des dispositions particulières ont été prises concernant le chauffage, l'électricité, l'entretien des espaces verts et l'alarme incendie compte tenu de la configuration du bâtiment ;
- qu'un accord a été conclu sur l'utilisation ponctuelle des locaux par l'autre collectivité et réciproquement ;
- que le Comité technique du Centre de gestion de la fonction publique de la Sarthe a été saisi et a émis un avis favorable sur le projet de convention le 5 mars 2020.

**AUTORISE** le Président à :

- signer la convention relative à la gestion du Bâtiment Enfance Jeunesse à Tuffé Val de la Chéronne pour les années 2019 à 2022,
- effectuer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision et à régler tous les frais en découlant.

*Adopté à l'unanimité*

**26. RAMPE : DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF POUR FINANCER LES ACQUISITIONS DIVERSES DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA COVID-19**

*Rapport présenté par Mme Patricia EDET, Vice-présidente en charge de la Solidarité, Jeunesse et Sports*

**PREND ACTE** que la CAF a informé la CCHS de la possibilité d'un accompagnement financier au fonctionnement des structures en charge de l'enfance et de la petite enfance dans le cadre de la COVID-19.

**EST INFORME** que :

- le surcoût des dépenses liées à la lutte contre la propagation du virus (hors prestations ménage) est de 2 176,58 € ;
- la CAF devrait verser à la CCHS une subvention de 544 €.

**SOLLICITE** l'octroi d'une subvention auprès de la CAF au taux maximum.

**AUTORISE** le Président à effectuer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

*Adopté à l'unanimité*

**27. HABITAT : DIVERSES DESIGNATIONS EN MATIERE D'HABITAT**

**EST INFORME** que dans le cadre de la compétence Habitat, la Communauté de communes doit désigner des représentants pour siéger au sein de diverses instances dont la Commission d'examen des demandes d'attributions de logements et l'Observatoire départemental de l'habitat.

**DESIGNE** M. Dominique EDON pour représenter la Communauté de communes au sein de :

- La Commission d'examen des demandes d'attributions de logements,
- L'Observatoire départemental de l'habitat.

*Adopté à l'unanimité*

**28. HABITAT : DESIGNATION A LA COMMISSION DE COORDINATION DES ACTIONS DE PREVENTION DES EXPULSIONS**

**DESIGNE** Madame Sylvie SEQUEIRA en qualité de titulaire et Monsieur Dominique EDON au poste de suppléant pour représenter la CCHS au sein de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions.

*Adopté à l'unanimité*

**29. HABITAT : DESIGNATION DE REPRESENTANTS POUR LE PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES**

**DESIGNE** pour représenter la CCHS dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées :

- o Pour le Comité Responsable : M. Dominique EDON en qualité de titulaire et Mme Patricia EDET en qualité de suppléante,
- o Pour le Comité Technique : Mme Thérèse MARCHAIS en qualité de titulaire et Mme Sylvie SEQUEIRA en qualité de suppléante.

*Adopté à l'unanimité*

**30. HABITAT : RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE DANS LA DECISION N°163/2020 ET SUBVENTION AUX PARTICULIERS DANS LE CADRE DE L'OPAH**

*Rapport présenté par M. Dominique EDON, Vice-président en charge de l'Équipement, Logement et Mobilités*

**EST INFORME** d'une erreur matérielle liée au maintien dans le tableau des attributaires du dossier de M. Sébastien Bertrand (dossier énergie en catégorie intermédiaire pour un montant de travaux subventionnable HT de 26 797,46 € et une aide communautaire de 4 000 €) dans la décision n°163/2020.

**PREND ACTE** de la nécessité de rectifier la décision n°163/2020 en supprimant de la liste des attributaires M. Bertrand, qui pourra bénéficier de la subvention qui lui est réservée conformément à la délibération n°11-02-2020-016 du 11 février 2020.

**PREND ACTE** de la liste actualisée des personnes répondant aux critères établis dans la convention d'opération et éligible d'une aide de la collectivité :

Nom	Descriptif des travaux	Catégorie	Coût total TTC de l'opération	MTT HT travaux subventionnés	Montant total des aides publiques (y compris CCHS)	Montant subvention CCHS	
Monsieur Louis BERAU (Saint-Aubin-des-Coudrais)	Autonomie	Très modeste	7 380 €	6 710 €	5 032 €	1 677 €	25% Plafonnés à 4 500 €
Monsieur Jean-Luc CABARET (La Ferté-Bernard)	Energie	Très Modeste	8 426 €	7 987 €	6 091 €	799 €	10% Plafonnés à 3 000 €
Madame Denise CAILLEAUD (La Ferté-Bernard)	Energie	Très Modeste	7 021 €	6 543 €	7 021 €	655 €	10% Plafonnés à 3 000 €
Madame Chantal COUTANT (Tuffé Val de la Chéronne)	Energie	Très modeste	6 742 €	6 325 €	4 928 €	633 €	10% Plafonnés à 3 000 €

Madame Jacqueline PATE (Bouër)	Energie	Très Modeste	22 139 €	20 000 €	14 513 €	2 000 €	10% Plafonnés à 3 000 €
Madame Charlene STIEDEL (Tuffé Val de la Chéronne)	Energie	Très modeste	16 087 €	15 086 €	15 061 €	1 509 €	10% Plafonnés à 3 000 €
Madame Mélanie CHARPENTIER (La Ferté-Bernard)	Energie	Très Modeste	28 993 €	20 000 €	19 248 €	2 000 €	10% Plafonnés à 3 000 €
Monsieur Christophe LECLERT (La Ferté-Bernard)	Energie	Modeste	27 461 €	20 000 €	11 646 €	2000 €	10% Plafonnés à 3 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>124 249 €</b>	<b>102 651 €</b>	<b>83 540 €</b>	<b>11 273,00 €</b>	

**DECIDE** de corriger l'erreur matérielle et de rectifier la décision n°163/2020 en supprimant de la liste des attributaires M. Bertrand.

**DECIDE** d'octroyer les subventions au profit des administrés précités et conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

**VALIDE** le montant des aides indiquées dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les sommes seront versées aux particuliers désignés dès lors que ces derniers présenteront l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées.

**AUTORISE** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

*Adopté à l'unanimité*

**31. HABITAT : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MANDAT AVEC L'AGENCE DE L'EAU**

*Rapport présenté par M. Dominique EDON, Vice-président en charge de l'Équipement, Logement et Mobilités*

**CONSIDERANT** que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a informé par courrier en date du 13 août 2020, la CCHS de la prise en compte de l'évolution du zonage de revitalisation rurale,

**AUTORISE** le Président à :

- signer l'avenant n°2 à la convention de mandat,
- et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

*Adopté à l'unanimité*

**32. AMENAGEMENT NUMERIQUE : DESIGNATION AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE**

**DECIDE** à l'unanimité des membres votants de ne pas procéder sous la forme d'un scrutin secret en application de l'article 10 de la loi n° 2020-760 susvisée.

**DESIGNE** pour représenter la CCHS au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique les conseillers communautaires suivants :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Dominique EDON	M. Régis BREBION
M. Willy PAUVERT	Mme Laëtitia VEEGAERT
M. Thierry RENVOIZÉ	M. Jean-Pierre CIRON

*Adopté à l'unanimité*

**33. ATESART : DESIGNATION A L'ATESART**

**RAPPELLE** que la CCHS a décidé d'adhérer à l'ATESART en septembre 2018, afin de bénéficier d'un accompagnement technique dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau Règlement Général en matière de Protection des Données.

**DESIGNE** M. Dominique EDON afin de représenter la Communauté de communes :

- au sein de l'Assemblée générale de la SPL ;
- et au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL.

**AUTORISE** M. Dominique EDON au sein de l'Assemblée spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation.

*Adopté à l'unanimité*

**34. GEMAPI : DESIGNATION AU SYNDICAT DU BASSIN DE LA SARTHE**

**RAPPELLE** que le Préfet a validé l'adhésion de la CCHS au Syndicat du Bassin de la Sarthe en mars 2019.

**DECIDE** à l'unanimité des membres votants de ne pas procéder sous la forme d'un scrutin secret en application de l'article 10 de la loi n° 2020-760 susvisée.

**DESIGNE** M. Michel ODEAU en qualité de titulaire et M. Eric DESCOMBES en qualité de suppléant pour représenter la CCHS au sein du Syndicat du Bassin de la Sarthe.

*Adopté à l'unanimité*

**35. GEMAPI : DESIGNATION AU SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'HUISNE SARTHE**

**EST INFORME** que :

- selon les statuts du Syndicat, la CCHS dispose de 6 représentants titulaires et 2 suppléants ;
- « Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, **le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.** »

**DECIDE** à l'unanimité des membres votants de ne pas procéder sous la forme d'un scrutin secret en application de l'article 10 de la loi n° 2020-760 susvisée.

**DESIGNE**

- En qualité de représentant titulaire :
  - M. Michel ODEAU
  - M. Eric DESCOMBES
  - M. Régis BOURNEUF
  - M. Eric PAPIILLON
  - M. Jean-Pierre CIRON
  - Mme Cécile KNITTEL
- En qualité de représentant suppléant :
  - M. Joël CIRON
  - M. Pierre BOULARD.

*Adopté à l'unanimité*

**36. DECHETS : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYVALORM**

**DECIDE** à l'unanimité des membres votants de ne pas procéder sous la forme d'un scrutin secret en application de l'article 10 de la loi n° 2020-760 susvisée.

**DESIGNE** pour représenter la CCHS au sein du Comité Syndical du SYVALORM les conseillers suivants :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Michel ODEAU	M. Gérard BROUARD
M. Eric DESCOMBES	M. Eric PAPIILLON
M. Patrick DE MEYERE	Mme Laëtitia VEEGAERT
M. Bruno TARDIFF	Mme Maëlle BAUCHET
M. Régis BREBION	Mme Sophie DESTOUCHES
M. Thierry PAPIILLON	Mme Audrey CHOTARD
M. Christian VIDAL	M. Laurent DEMANGELLE

*Adopté à l'unanimité*

**37. PROMOTION DU TOURISME : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES APPELES A SIEGER A L'ASSOCIATION « OFFICE DE TOURISME DE LA FERTE BERNARD ENTRE MAINE ET PERCHE »**

**EST INFORME** que les statuts de l'Office de Tourisme de La Ferté Bernard « Entre Maine et Perche » prévoient que l'association soit administrée par un Conseil d'Administration comprenant 13 membres élus issus des socio-professionnels et spécialistes du tourisme, de 12 membres titulaires représentant la CCHS et de 3 suppléants.

**PREND ACTE** que les membres représentant CCHS le sont pour la durée de leur mandat de conseiller communautaire.

**DESIGNE** au titre des membres représentant la CCHS:

**- En qualité de titulaires :**

Monsieur	Raymond	BELLENCONTRE	LA BOSSE
Monsieur	Nicolas	CHABLE	LA FERTE BERNARD
Monsieur	Dominique	COUALLIER	CHAMPROND
Madame	Christine	CORMIER	CHERRE-AU
Monsieur	Pierre	CRUCHET	ST MAIXENT
Madame	Audrey	CRUCHET-GIRARD	CORMES
Madame	Michèle	LEGESNE	ST AUBIN DES COUDRAIS
Madame	Delphine	LETESSIER	LA FERTE BERNARD
Monsieur	Joël	MONCHATRE	MONTMIRAIL
Madame	Myriam	MORAND	GREEZ SUR ROC
Madame	Aline	RANNOU	SAINT MARTIN DES MONTS
Monsieur	Xavier	TERRIER	TUFFE VAL DE LA CHERONNE

**- En qualité de suppléants :**

Monsieur	Bruno	TARDIFF	ST AUBIN DES COUDRAIS
Madame	Isabelle	RIBOT	MELLERAY
Monsieur	Jean-Pierre	CIRON	VOUVRAY SUR HUISNE

*Adopté à l'unanimité*

**38. PROMOTION DU TOURISME : REMBOURSEMENT DU TROP PERÇU DE TAXE DE SEJOUR AU PROFIT DE M. HERBELIN**

*Rapport présenté par Mme Michèle LEGESNE, Vice-présidente en charge du Tourisme, Culture et Communication*

**EST INFORME** que M. Philippe Herbelin, propriétaire du Château de Montmirail, propose un hébergement en chambre d'hôte et collecte, comme l'ensemble des logeurs du territoire, la taxe de séjour.

**PREND ACTE** que :

- sur la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2018, M. Herbelin a déclaré 936 nuitées correspondant à un montant de 411,84 € ;
- sur la même période en 2019, il a déclaré 113 nuitées représentant un montant de 49,72 € ;
- qu'après vérifications pour les séjours qui sont intervenus sur la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2018, il s'avère que la taxe de séjour s'applique sur 80 nuitées et non 936 représentant la somme de 35,20 €.

**DECIDE** de rembourser à M. Herbelin la somme de 376,64 € (411,84 € - 35,20 €) qui correspond au trop perçu de taxe de séjour.

*Adopté à l'unanimité*

**39. CULTURE : DESIGNATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE CULTUREL DE LA LAVERIE**

**PREND ACTE** que le Centre culturel de La Laverie est un établissement public industriel et commercial géré par un Conseil d'administration qui comprend, selon le règlement intérieur de la régie, 14 membres dont 8 conseillers communautaires titulaires ou suppléants et 6 personnes qualifiées.

**EST INFORME** de la candidature de 4 personnes qualifiées.

**DESIGNE** pour siéger au sein du Conseil d'administration de La Laverie

- les conseillers communautaires suivants :

M. Raymond BELLENCONTRE	M. Willy PAUVERT
M. Vincent JUIGNÉ	M. Laurent PHILIBERT
Mme Michèle LEGESNE	Mme Aline RANNOU
M. Christophe NORMAND	Mme Laëtitia VEEGAERT

- les personnes qualifiées suivantes :

M. Jean-Claude MELIAND	M. Alain BEDOIRE
Mme Françoise MOLIERE	Mme Martine THOMAS
Poste non pourvu	Poste non pourvu

*Adopté à l'unanimité*

**40. DETTE : DESIGNATION DE REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'AGENCE FRANCE LOCALE**

**DESIGNE** M. Jannick NIEL, en sa qualité de Vice-président en charge des Finances, en tant que représentant titulaire et M. Didier REVEAU, en sa qualité de Président, en tant que représentant suppléant à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale.

**AUTORISE** le représentant titulaire de la CCHS ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec ses attributions.

*Adopté à l'unanimité*

**41. CIID : PROPOSITION DE DESIGNATIONS DE COMMISSAIRES POUR SIEGER A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

**RAPPELLE** que la commission intercommunale des impôts directs est composée de onze membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué,
- et dix commissaires.

**PREND ACTE** que la procédure de désignation suit les trois étapes suivantes :

- 1) Chaque commune membre propose à l'EPCI une liste de contribuables en nombre suffisant (à l'appréciation de l'EPCI) ;
- 2) Sur cette base, l'organe délibérant de l'EPCI dresse une liste de contribuables (par délibération) en nombre double (soit 20 titulaires et 20 suppléants) ;
- 3) Le Directeur départemental des finances publiques désigne sur cette liste les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants.

**PREND ACTE** que conformément à l'article 1650 A du Code général des impôts, la liste annexée à la présente délibération a été établie sur proposition des communes membres de l'EPCI.

**DECIDE** d'arrêter la liste de contribuables annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

*Adopté à l'unanimité*

**42. BUDGET GENERAL : ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

*Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances*

**ADMET** en non-valeur les titres de recettes suivants :

MOTIF DE LA PRESENTATION EN ADMISSION EN NON-VALEUR	EXERCICE CONCERNE	MONTANT
<b>Etat du 28/04/2020</b>		
Combinaison infructueuse d'actes	2015	471,44 €
Personne décédée	2017	293,17 €
	2018	356,77 €
Poursuites sans effet	2012	164,83 €

	2016	348,17 €
	2017	293,17 €
	2018	293,17
<b>TOTAL</b>		<b>2 220,72 €</b>

**PRECISE** que cette dépense sera imputée au compte 6541 – Créances admises en non-valeur.

**AUTORISE** le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

*Adopté à l'unanimité*

#### 43. BUDGET GENERAL : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

*Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances*

**PREND ACTE** que la constitution de provisions pour créances douteuses est une dépense obligatoire.

**PREND CONNAISSANCE** de la liste des créances 2020 à provisionner transmise par le Trésor Public :

Date	N° titre	Nom	Objet	Montant restant à recouvrir
03/09/2012	72	ORY Charly	Exécution de décision judiciaire du 15/02/12	481,60 €
17/09/2012	91	ORY Charly	Demande de remboursement des frais d'huissier du 30/08/12	262,83 €
17/03/2014	22	LAPLACE RENARD Georges et Anita	Demande de remboursement des frais d'huissier et d'avocat	1 799,31 €
21/07/2017	74	SCHMITT Teddy	Demande de remboursement des frais d'huissier pour PV de constat de stockage de ferraille sur l'aire des gens du voyage de La Ferté-Bernard	420,09 €
21/06/2018	166	HAUDUC Hélène	Refacturation de la prise en charge de vos animaux par la société Caniroute le 06/06/18	270,84 €
<b>TOTAL</b>				<b>3 234,67 €</b>

**DECIDE :**

- de reprendre la provision 2019 pour 2 499,25 €,
- de constituer une provision pour créances douteuses au titre de l'exercice courant,
- d'inscrire au budget de la CCHS, sur l'exercice 2020, la somme de 3 234,67 €, correspondant au montant des sommes non perçues à ce jour.

**AUTORISE** le Président à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

*Adopté à l'unanimité*

#### 44. BUDGET RAM : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE RAM 2020

*Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances*

**APPROUVE**, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la décision modificative n°1 du budget annexe RAM 2020 :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
Article	Intitulé	BP 2020		Montant DM	Budget total 2020
023 OS	Virement à la section d'investissement	857	+	1 500	2 357
<b>TOTAL DEPENSES</b>				<b>1 500 €</b>	
RECETTES					
Article	Intitulé	BP 2020		Montant DM	Budget total 2020
74751	Subvention collectivité locale	63 224	+	1 500	64 724
<b>TOTAL RECETTES</b>				<b>1 500 €</b>	

INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
Article	Intitulé	BP 2020		Montant DM	Budget total 2020
2182	Matériel de transport	3 000	+	500	3 500
2188	Autres immobilisations corporelles	400	+	1 000	1 400
<b>TOTAL DEPENSES</b>				<b>1 500 €</b>	

RECETTES					
Article	Intitulé	BP 2020		Montant DM	Budget total 2020
021 OS	Virement de la section de fonctionnement	857	+	1 500	2 357
<b>TOTAL RECETTES</b>				<b>1 500 €</b>	

Au regard de cette décision modificative n°1, le budget annexe RAM 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2020	DM n°1	BP 2020 actualisé
Section de fonctionnement	156 159 €	1 500 €	157 659 €
Section d'investissement	3 750 €	1 500 €	5 250 €

*Adopté à l'unanimité*

#### 45. BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET GENERAL 2020

*Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances*

**APPROUVE**, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la décision modificative n°1 du budget général 2020 :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
Article	Intitulé	BP 2020		Montant DM	Budget total 2020
739223	FPIC - reversement	102 938 €	-	17 174 €	85 764 €
023 OS	Virement à la section d'investissement	1 831 276 €	+	144 150 €	1 975 426 €
65548	Autres contributions aux organismes de regroupement	190 715 €	+	4 500 €	195 215 €
657363	Subventions de fonctionnement versées aux organismes à caractère administratif	63 224 €	+	1 500 €	64 724 €
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-8 265 €	+	9 872 €	1 607 €
678	Autres charges exceptionnelles	541 014 €	+	16 231 €	557 245 €
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	3 000 €	+	235 €	3 235 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>				<b>159 314 €</b>	
RECETTES					
Article	Intitulé	BP 2020		Montant DM	Budget total 2020
73111	Contributions directes	5 862 605 €	+	129 501 €	5 992 106 €
73112	CVAE	2 173 705 €	+	24 833 €	2 198 538 €
73114	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	215 149 €	+	2 158 €	217 307 €
73223	FPIC	16 935 €	-	8 946 €	7 989 €
74124	Dotations d'intercommunalité	261 369 €	+	25 122 €	286 491 €
74126	Dotations de compensation groupement communes	1 065 644 €	-	19 483 €	1 046 161 €
74833	Etat - Compensation au titre de la CET	22 117 €	+	3 460 €	25 577 €
74834	Etat - compensation au titre des exo. TF	185 €	+	13 €	198 €
74835	Etat - compensation au titre des exo. TH	34 711 €	+	2 656 €	37 367 €
<b>TOTAL RECETTES</b>				<b>159 314 €</b>	

<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>					
Article	Intitulé	BP 2020		Montant DM	Budget total 2020
168741	Autres dettes - communes membres du groupement	14 000 €	+	23 000 €	37 000 €
2041582	Subv d'équip versées aux autres groupements de collectivités - Bât. Et installations	0 €	+	115 000 €	115 000 €
2111	Terrains nus	93 780 €	+	6 150 €	99 930 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>				<b>144 150 €</b>	
<b>RECETTES</b>					
Article	Intitulé	BP 2020		Montant DM	Budget total 2020
021 OS	Virement de la section de fonctionnement	1 831 276 €	+	144 150 €	1 975 426 €
<b>TOTAL RECETTES</b>				<b>144 150 €</b>	

Au regard de cette décision modificative n°1, le budget 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2020	DM n°1	BP 2020 ACTUALISE
Section de fonctionnement	13 446 035 €	159 314 €	13 605 349 €
Section d'investissement	9 256 891 €	144 150 €	9 401 041 €

*Adopté à l'unanimité*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.*

Le 15 septembre 2020

Le Président

M. Didier REVEAU